

DEPARTEMENT
DE
VAUCLUSE

COMMUNE
DE
GIGONDAS

Nombre de conseillers
réglementaires : 15

Nombre de conseillers en
exercice : 15

Nombre de conseillers
présents : 13

Date de convocation :
8 octobre 2020

Date d'affichage :
16 octobre 2020

Objet de la délibération :
Espace Culturel : Modification
des tarifs

NOMENCLATURE :
3. 5 autres actes de gestion du
Domaine public

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D2020_57

Séance du 15 octobre 2020

L'an deux mille vingt, le quinze octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Gigondas, régulièrement convoqué en séance obligatoire, s'est réuni, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel MEFFRE, Maire.

Présents à l'ouverture de la séance :

Mesdames et Messieurs Anne Sophie AY, Jérôme BOUDIER, Mathieu BOUTIERE, Caroline CHOCHOIS, Céline DRUT, Claudine FARAVEL, Lionel FUMAT, Frédéric HAUT, Anne-Caroline MAZALOUBAUD, Michel MAZALOUBAUD, Michel MEFFRE, Thémis SOUCHIERE, Anik VINAY-SOUCHIERE.

Absents excusés à l'ouverture de la séance : Madame Véronique CUNTY, Monsieur Eric UGHETTO

Pouvoirs : Madame Véronique CUNTY à Madame Céline DRUT, Monsieur Eric UGHETTO à Monsieur Michel MEFFRE

Secrétaire de séance : Madame Thémis SOUCHIERE

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le bilan de l'année écoulée concernant l'Espace Culturel.

Il rappelle les termes de son fonctionnement tels que définis par la délibération D74/64 du 17 novembre 2017 et D17/70 du 12 décembre 2017.

Il soumet ensuite les propositions de la Commission Culturelle sur des évolutions tarifaires

Monsieur le Maire propose ensuite de modifier les tarifs de location de la salle « Espace Culturel » ainsi :

Sans gardiennage : l'exposant assume seul, aux horaires d'ouverture de l'Espace Culturel, la représentation de son œuvre. La semaine de location est facturée 130 € du mardi 16h00 au mardi suivant 8h30.

Pas de dégressivité pour les semaines suivantes.

Avec gardiennage : l'exposition est surveillée par un stagiaire selon convention école ou par un agent communal du lundi au jeudi aux heures d'ouverture de l'Espace Culturel, sans que la durée légale de travail hebdomadaire puisse être dépassée.

La semaine de location du lieu est facturée 200 € la semaine du mardi 16h00 au mardi suivant 8h30.

Pas de dégressivité pour les semaines suivantes.

Les conditions de réservation sont définies ainsi :

50% à la réservation, non remboursable en cas de désistement. Le solde à la remise des clés.

Une caution de 1 000 € est exigée à la remise des clés, restituées en fin de location après état des lieux et si les termes du règlement intérieur sont respectés.

Monsieur le Maire rappelle enfin que la programmation des artistes étant un travail de plusieurs mois, des réservations pour l'année 2021 sont déjà actées sur les bases de l'ancien tarif.

Monsieur le Maire souhaite que ces réservations soient maintenues sur le tarif alors en vigueur.

C'est dans ce cadre que la présente délibération soumise à l'approbation du conseil municipal vous propose d'approuver le règlement intérieur commun à toutes les salles communales ainsi que les nouveaux tarifs applicables à la location de l'Espace Culturel ».

Ceci exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

VALIDE les tarifs de location de l'Espace Culturel tels que proposés ci-dessus ;

DIT que les conventions signées antérieurement conserveront le tarif en vigueur au moment de leur signature ;

CHARGE Monsieur le Maire de leurs applications ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes à cet effet.

Ainsi délibéré les jour, mois et an,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Michel MEFFRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400497-20201015-D2020_57-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/10/2020

Cette décision peut faire l'objet d'une requête auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification.